

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents : Mmes BITAILLOU F, DUFRECHE MH, MAILLOT MC, PLANTE M. Mrs CAU-MIL T, CAZALIS PETIT JEAN J, COSTADOAT P, ERIZABAL CH, GUIRAUT J, JONVILLE B, LACOSTE P, LAHORE C, LAHORE JP, LECHON A, MARTENS C, PAULIEN R, PELANNE C.
En exercice	21	
Présents	17	
Dont suppléants	0	
Dont représentés	0	
Votants	17	
Dont pour	17	
Dont contre	0	
Dont abstention	0	

N°2020 A3 – FINANCES – AUTORISATION A LA PRESIDENTE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

RAPPORT

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») 335 814 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 83 953 €, soit 25% de 335 814 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 110 ESPACE JEUNES : 6 072 €

Le montant ainsi indiqué ne dépassant pas le montant maximal autorisé (83 953 €), il est proposé de valider les autorisations d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessus.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Présidente, dans les conditions exposées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

**SYNDICAT DES ECOLES
DE LA REGION DE GARLIN**
3 rue Firmin BACARISSE - 64 330 GARLIN
05.59.04.78.64 - contact@sivosgarlin.fr

M. Plante
Michèle PLANTE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/01/2020